

Devrez-vous offrir un RVER à vos employés?

Comme employeur, la mise en place d'un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) est obligatoire si votre entreprise compte au moins le nombre requis d'employés visés¹ et qu'elle n'offre aucun REER ou compte d'épargne libre d'impôt (CELI) pour lequel une retenue sur le salaire pourrait être effectuée, ou un régime de pension agréé.



Si vous devez offrir un tel régime, vous avez d'abord la responsabilité de choisir un RVER d'un administrateur autorisé et d'en informer vos employés. Le taux de cotisation par défaut est de 2 % du salaire brut d'ici la fin de 2017, 3 % en 2018 et 4 % à partir de 2019.

Vous n'êtes pas tenu de cotiser au RVER de vos employés. Si vous choisissez de cotiser, les sommes que vous verserez sont déductibles du revenu imposable de votre entreprise, au provincial et au fédéral, et n'entraîneront pas de taxes à payer sur votre masse salariale.

¹ Les entreprises visées par la loi doivent offrir un RVER au plus tard :

Le 31 décembre 2016, pour les entreprises ayant 20 employés ou plus;

Le 31 décembre 2017, pour les entreprises ayant 10 à 19 employés;

À la date déterminée par le gouvernement, pour les entreprises ayant 5 à 9 employés.

Pour plus d'information : <http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rver/Pages/rver.aspx>

Foreuse à vendre



Marque : Boart Longyear

Modèle : Delta Base 420

Année : 2007

Heures d'utilisation : 3 500 heures

Prix demandé : 59 000 \$

Contact : Yanic Bernier, Forage FTE, 819 564-0531